Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260217-D202612DP-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DECISION DE PRONONCER LA DÉLIVRANCE ET LA REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

N° 2026.12DP

Le Maire de la Ville de RETIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

CONSIDERANT que la commune a fait le constat dans le cimetière communal du Centre, que plusieurs concessions de plus de trente ans se trouvent en état d'abandon,

CONSIDERANT que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, le 22 avril 2024 et le 09 octobre 2025, soit à plus d'un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L2223-17 et suivants du CGCT, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

CONSIDERANT que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon été d'entretien, et qu'elles sont, en outre nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière du Centre

D É C I D E

Article 1 : De reprendre au nom de la commune les concessions en état d'abandon dont la liste est annexée à la présente décision, et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,

et affichée à la Mairie.

Fait à RETIERS, le 17/02/2026
Le Maire,
Thierry RESTIF

Affichée le :
Reçue à la Préfecture le :

